



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/304  
S/18877

22 mai 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Points 24 et 42 de la liste  
préliminaire\*  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE  
ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU  
SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 22 mai 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Au nom des missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration diffusée le 11 mai 1987 à Singapour, par M. S. Dhanabalan, Ministre des affaires étrangères de la République de Singapour, en sa qualité de président du Comité permanent de l'ANASE, qui souligne la grave préoccupation des pays de l'ANASE devant la poursuite de la présence de troupes vietnamiennes sur le territoire thaïlandais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 42 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Kishore MAHBUBANI

\* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 11 mai 1987 par le Président du Comité  
permanent de l'ANASE et Ministre des affaires étrangères de  
Singapour

Entre janvier et mars 1987, la Thaïlande a réussi à déloger les troupes vietnamiennes des collines 362, 382, 396 et 408, qui sont situées à l'intérieur du territoire thaïlandais, à cinq kilomètres des frontières avec le Cambodge et le Laos, à proximité du col de Chong Bok (province d'Ubon Ratchathani). L'ANASE note néanmoins avec une grave inquiétude que, malgré ce succès, des troupes vietnamiennes continuent d'occuper la colline 500, dans une région accidentée avoisinante, quelque 2 kilomètres à l'intérieur de la Thaïlande. Les troupes thaïlandaises s'efforcent encore de les déloger et ont, ce faisant, subi de lourdes pertes.

L'occupation actuelle du territoire thaïlandais par le Viet Nam constitue non seulement une violation évidente du droit international et de la Charte des Nations Unies mais aussi une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. C'est avec ce même mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies que le Viet Nam occupe le Cambodge et y stationne plus de 140 000 hommes depuis 1979.

L'ANASE condamne vigoureusement le Viet Nam pour son agression actuelle contre la Thaïlande et lui demande de retirer immédiatement ses troupes du territoire thaïlandais.

-----